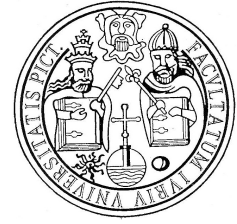




Le pluralisme en conflits

Congrès interdisciplinaire international

Les 7 et 8 mai 2010, à Innsbruck



Le « droit au mariage » des couples homosexuels en Autriche

MMag. Niklas Sonntag

Institut für Öffentliches Recht, Staats- und Verwaltungslehre, Universität d'Innsbruck

Après de longs débats, la loi sur le contrat d'union civile a été votée en Autriche en décembre 2009 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. L'intention du législateur était de créer un cadre légal pour la vie commune des couples homosexuels en leur assurant avant tout une protection correspondante dans le cadre des droits sociaux – élément qui avait déjà été pointé du doigt par la Convention Européenne des Droits de l'Homme et la jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'Homme au travers des droits à la vie privée et à la vie de famille ou bien du droit au mariage. En outre, des dispositifs juridiques comparables pour les couples homosexuels existent déjà dans de nombreux autres pays.

Concrètement, la loi autrichienne régleme la création et la dissolution de cette union ainsi que les droits et devoirs qui incombent aux partenaires pendant et après ladite union. Dans ce cadre, il est intéressant de constater la différence qui est faite avec le contrat de mariage, notamment avec l'interdiction d'adopter ou bien les particularités associées au droit du nom.